



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 12 septembre n° 23/111
DIRECTION DE L'URBANISME

**Objet : Demande de subvention auprès du Département
des Yvelines via le Territoire d'Action Départementale
Boucles de Seine**

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 26° permettant au Maire de « *demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement, sur tout projet et pour tout montant* »,

Vu la délibération n° 20/224 du Conseil municipal du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les pièces du dossier de demande de subvention,

Considérant que la Ville de Houilles entend entreprendre une étude de faisabilité sur l'occupation temporaire de 3 pavillons du parc Charles-de-Gaulle et de l'ancien centre technique municipal,

Considérant que la Ville de Houilles souhaite se faire accompagner par un prestataire extérieur dans les différentes phases de cette étude,

Considérant qu'au titre de ce projet, une aide peut être sollicitée auprès du Département des Yvelines via le Territoire d'Action Départementale Boucles de Seine,

Considérant l'opportunité de déposer un dossier en vue de la sollicitation de cette aide.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : DE SOLLICITER une subvention du Département des Yvelines au taux maximum via les subventions accordées par Territoire d'Action Départementale Boucles de Seine.

Article 2 : D'ADOPTER l'avant-projet de l'étude dont le montant est arrêté à 26 050 € HT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230912-DM23-111-AI
Date de télétransmission : 12/09/2023
Date de réception préfecture : 12/09/2023

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le : 12 septembre 2023

Publication effectuée le : 12 septembre 2023

Exécutoire ce jour : 12 septembre 2023

Le Maire
Conseiller départemental




Julien CHAMBON